

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la Vespa velutina ou le frelon asiatique

Rappel de l'interpellation

Le frelon asiatique est un prédateur redoutable des ruchers. L'abeille européenne Apis mellifera, n'a pas encore développé de stratégie de lutte efficace contre ce prédateur.

Toujours est-il que le Vespa Velutina ou frelon asiatique est désormais bien installé chez nos voisins français où les pouvoirs publics sont restés sans réactions véritablement concrètes et sont maintenant débordés vu l'extrême rapidité de son expansion qui est particulièrement inquiétante ; plus de vingt départements sont déjà touchés. Sa progression se poursuit à un rythme d'une centaine de kilomètres par an. Chaque nid produit 20 à 30 fondatrices pour l'an suivant. Le frelon résiste à des températures de moins 10 degrés.

En Europe, le nid de ces frelons peut mesurer de 40 à 80 cm de diamètre jusqu'à plus d'un mètre de hauteur. La plupart des nids sont construits dans les arbres en hauteur, et, de ce fait, ils ne sont souvent repérables qu'après la chute des feuilles. L'abeille domestique est sa proie préférée ; les frelons se relaient pour foncer sur les butineuses au moment où elles entrent dans la ruche et ceci dès le printemps. Les abeilles sont tuées une à une et les proies emportées par les frelons pour nourrir leurs oeufs. C'est en juillet que la pénurie d'insectes se remarque, pénurie qui a un impact évident sur la reproduction des diverses espèces végétales.

Dix à quinze frelons suffisent à la condamnation d'une ruche. C'est la diversité de l'entomofaune toute entière qui est mise en péril par le prédateur Vespa Velutina, car c'est aussi un prédateur pour d'autres populations d'insectes indigènes. Il s'attaque également aux fruits et aux raisins. Dérangé, il s'avère très dangereux; en France, plusieurs victimes ont été dénombrées.

Il est évident qu'il faudra être attentif à ne pas utiliser des moyens risquant de nuire à d'autres insectes ou à l'environnement en général.

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce futur fléau pour nos apiculteurs et la pollinisation?
- 2. Quelle est la situation en Suisse et dans notre canton? Et quel est son développement en France? [1]
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour lutter contre le Vespa Velutina ? A-t-il déjà eu des contacts avec la Confédération à ce sujet ? [2]
- 4. Les gardes pêches, faunes et forestiers vont-ils être mis au courant et recevoir une formation pour l'observation et la destruction de ce prédateur ?

Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse, [1] Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse, rapport du groupe de travail institué par l'OFAG suite à la motion Gadient "Promouvoir

l'apiculture en Suisse", 19 juin 2008, pages 24-25/47. Ce rapport évoquait déjà ce danger. [2] Idem.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

La première confirmation de la présence du frelon asiatique, *Vespa velutina*, en France remonte à 2005. Selon les spécialistes, il est en effet à craindre que le frelon asiatique n'envahisse peu à peu les parties les plus chaudes de l'Europe. Son expansion pourrait avoir des conséquences néfastes, puisque l'insecte est un prédateur avéré des autres Hyménoptères sociaux et notamment des abeilles, le frelon donnant les abeilles en nourriture à ses larves. À l'automne, il s'attaque aussi aux fruits mûrs, comme le frelon d'Europe, qui fait parfois de gros dégâts dans les vergers. En Inde par exemple, *Vespa velutina* est considéré comme un redoutable ennemi des ruchers.

Le frelon asiatique est une espèce facile à reconnaître, car c'est la seule guêpe présente en Europe à posséder une livrée sombre : les adultes sont d'un brun très noir et apparaissent, de loin, comme des taches sombres sur le nid. Leur thorax est entièrement brun-noir et les segments abdominaux bruns, bordés d'une fine bande jaune. Les pattes brunes sont jaunes à l'extrémité. La tête est noire et la face jaune orangé. Ce frelon est donc impossible à confondre avec l'unique espèce européenne, le frelon d'Europe *V. crabro*, au corps taché de roux, de noir et de jaune et à l'abdomen jaune rayé de noir. Une étude scientifique publiée en 2010 a montré que le frelon asiatique n'est pas plus dangereux pour l'homme que le frelon européen, ni par la gravité, ni par la fréquence des attaques.

L'observation de la situation en Suisse est assurée par le Centre apicole de référence de l'Agroscope Liebefeld Posieux, qui a été consulté pour la préparation des réponses qui suivent, de même que les services de l'Etat concernés et le Musée cantonal de zoologie.

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce futur fléau pour nos apiculteurs et la pollinisation ?

Oui. Le Musée cantonal de zoologie, qui assume, avec le Centre Suisse de Cartographie de la Faune à Neuchâtel, la mission de service expert en matière d'insectes, a informé le service des forêts, de la faune et de la nature du fait que cette espèce pourrait apparaître dans le canton de Vaud. Tel n'a cependant pas encore été le cas. Le Centre apicole de référence de l'Agroscope Liebefeld Posieux confirme également observer la situation à l'échelle nationale.

2. Quelle est la situation en Suisse et dans notre canton ? Et quel est son développement en France ?]

La Suisse n'est pas encore touchée, mais la progression du frelon est rapide et de l'ordre de 100 km par an (lorsqu'il n'est pas transporté par l'homme). Les localisations en France datant de fin 2009 démontrent sa présence à environ 100 à 200 km de nos frontières. Son arrivée est donc imminente en Suisse. L'impact de cette arrivée dépendra de la capacité de l'espèce à se reproduire sous notre climat, ce qui, en l'état des connaissances actuelles, est impossible à prédire.

La population la plus proche du canton de Vaud se situe en Côte d'Or, dans la région de Dijon. Les collaborateurs et correspondants du Musée cantonal de zoologie ont été alertés et doivent faire parvenir au Musée les spécimens douteux qu'ils trouvent.

3. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour lutter contre le Vespa velutina ? A-t-il déjà eu des contacts avec la Confédération à ce sujet ?

Les mesures à prendre dans le domaine de l'apiculture relèvent des compétences du Centre apicole de référence de l'Agroscope Liebefeld Posieux, qui confirme qu'aucune mesure n'a encore été prise en Suisse. Les mesures prises en France ne semblent pas enrayer la progression du frelon, ni protéger les abeilles. Des études sont en cours en France, mais les connaissances acquises jusqu'à présent ne permettent pas de mettre en place des mesures à l'efficacité démontrée. Dès lors, le réseau d'observateurs mis en œuvre est actuellement la meilleure réponse à l'arrivée prochaine du frelon. En outre, les mesures qui pourraient être prises à l'avenir seront coordonnées entre les instances précitées et le service des forêts, de la faune et de la nature, afin de prévenir le risque d'un impact négatif sur les populations de frelons indigènes (*V. crabro*), voire d'autres espèces d'insectes.

4. Les gardes pêches, faunes et forestiers vont-ils être mis au courant et recevoir une formation pour l'observation et la destruction de ce prédateur?

Oui, précisément pour éviter la prise de mesures inappropriées, inefficaces ou risquant d'affecter d'autres espèces. La formation concernera les différents milieux concernés et notamment les agents du SFFN, dans le cadre des programmes réguliers de formation continue qu'organise le service pour ses agents de terrain. Il est toutefois encore prématuré d'en prévoir le déploiement, faute de cas concrets nécessaires à une formation efficace.

En conclusion, le Conseil d'Etat partage la préoccupation des interpellants et confirme avoir mis en œuvre des mesures de préparation à l'arrivée prochaine du frelon asiatique dans le canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 août 2010.

Le président :	Le chancelier
P. Broulis	V. Grandjean